



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la construction d'un chemin d'accès au jardin avec escaliers (niveau terrain naturel) sur le côté gauche de la maison, l'installation d'un portillon de jardin et d'une clôture (H :1.80m) sur la limite latérale gauche derrière la façade arrière de la maison, la mise en place de murs de soutènement derrière la maison, la pose d'un local poubelles à côté de la maison et la construction d'une pergola (P :3.84m ; L :7.82m ; H :2.55m) sur la terrasse derrière la maison sise

**5, Rue Kléngelbur à L-8370 HOBSCHEID
(n° cadastral 314/5801)**

ont été autorisés suivant demande introduite.
(Autorisation 2025/161)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 21 AOÛT 2025
Le Bourgmestre,

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu